

République Française

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz Campagne



COMMUNE DE FAILLY  
57640

## COMPTE RENDU

### Séance n° 3 du 01 juillet 2016.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le premier juillet deux mille seize à 20 heures 30 minutes – MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémy, sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN, le Maire

Date de convocation : 28 juin 2016.

#### Délibération n° 2016 3 1 : Dissolution du SIVOM de Vigy et Montigny Nord.

Le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet en date du 07 juin 2016 qui invite à se prononcer sur la dissolution envisagée par le SIVOM de Vigy et Montigny Nord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a aucune objection à cette dissolution.

#### Délibération n° 2016 3 2 : Dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin.

Le Conseil Municipal de Failly,

- APPROUVE la dissolution du SIVT du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétences des missions en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme", rattachés à la compétence "développement économique" aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération à compter du 01 janvier 2017 ;
- APPROUVE le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres Collectivités précédemment adhérentes au SIVT ;
- APPROUVE le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole ;
- APPROUVE la pérennité du point d'accueil du public à Montigny Lès Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,
- APPROUVE l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de Communes du pays messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les Communes se trouvant hors du périmètre de Metz-Métropole par l'intermédiaire de conventions,
- AUTORISE son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### Délibération n° 2016 3 3 : Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

le Conseil Municipal de Failly, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel que définie par l'arrêté du Préfet en date du 27 avril 2016 ;
- DECIDE que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange sera nommé Communauté de Communes de Metz-Campagne (CCMC) ;
- FIXE le siège du nouvel EPCI à 1 bis, route de Metz 57530 PANGE et de son annexe 6, rue Dalotte 57640 AVANCY Commune de SAINTE-BARBE.

#### Délibération n° 2016 3 4 : Embauche d'un contrat CUI-CAE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à embaucher un employé en contrat CUI-CAE de 20h rémunéré au smic horaire au taux en vigueur à la date d'embauche.

#### Délibération n° 2016 3 5 : Bail de location box « maison du berger » pour distillerie.

Point reporté à une autre séance au motif que le quorum n'était pas atteint.